

Procès-Verbal du Conseil Municipal**Du lundi 13 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six et le treize avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni, dans le lieu de la salle du Conseil Municipal pour l'installation du nouveau Conseil Municipal.

Présents ou représentés : Yves CHAPRON, Nathalie LACASSAGNE, Bernard CALMETTES, Pascale SAUREL, Pierre SOULIÉ, Lina POUGET, Jean-Claude ARNAUD, Marie-Hélène FRANÇOIS, Sébastien MARTINEZ, Fabienne BONNAFÉ, Pierre ALBINET, Nicole TRÉMOLIÈRES, Dimitri BOUAT, Elodie TOQUEC, Paul MAJORAL.

Secrétaire de séance : Bernard CALMETTES

Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie. Monsieur le Maire explique et demande le rajout de la motion pour le SDET.

ORDRE DU JOUR

1. Délibération d'approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2026
2. Présentation et vote du compte de gestion 2025 (Budget Général)
3. Présentation et vote du compte administratif 2025 (Budget Général)
4. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026
5. Présentation et vote du budget primitif 2026 (Budget Général)
6. Délibération d'annulation de la délibération N°26-2026
7. Délibération pour désigner les membres de la commission d'appel d'offre
8. Délibération sur les conditions de validation des heures supplémentaires pour les catégories C et B
9. Délibération sur le règlement des charges pour le fonctionnement du S.I.V.U. Petite Enfance Marssac-Terssac
10. Délibération pour la subvention pour l'association « La clé des champs »

11. Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie au SDET

12. Questions et informations diverses

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 a été dressé et communiqué avec la convocation du Conseil Municipal du 31 mars 2026.

Il vous est demandé d'approuver ledit Procès-Verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026

2 – Présentation et vote du compte de gestion 2025 (Budget Général)

Je sou mets à votre approbation le compte de gestion 2025 du budget principal de la commune de Terssac présenté par le responsable du service de gestion comptable d'Albi qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2025. Statuant sur cette comptabilité, nous déclarons que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2025 par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi, n'appelle ni observations ni réserves de notre part.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSTATE la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.

APPROUVE le compte de gestion établi par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi pour l'exercice 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2025.

3- Présentation et vote du compte administratif 2025 (Budget Général)

Je sou mets à votre approbation le compte administratif pour l'exercice 2025.

	Résultats antérieurs	Réalisations 2025	TOTAL 2025
Fonctionnement			
DEPENSES		800 211,29 €	800 211,29 €
RECETTES	799 983,16 €	953 103,26 €	1 753 086,42 €
Solde	799 983,16 €	152 891,97 €	952 875,13 €
Investissement			
DEPENSES		429 247,30 €	429 247,30 €
RECETTES	342 390,80 €	152 056,95 €	494 447,75 €
Solde	342 390,80 €	-277 190,35 €	65 200,45 €

1- Section de fonctionnement

Dépenses : 800 211,29€

Recettes : 1 753 086,42€ (dont 799 983,16 € de résultat reporté du budget général)

Soit un résultat de clôture de : 952 875,13€

1- Section d'investissement

Dépenses : 429 247,30€

Recettes : 494 447,75€ (dont 342 390,80€ d'excédent reporté)

Soit un résultat de clôture de : 65 200,45€

2- Restes à réaliser 2025 reportés sur l'exercice 2026

Dépenses : 0,00€

Recettes : 92 398,00€

Solde des restes à réaliser : 92 398,00€

La présentation détaillée du compte administratif est annexée à la présente délibération.

Monsieur Yves CHAPRON, Maire de la commune de Terssac, conformément à la loi, quitte la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'UNANIMITÉ :

VU le code général des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** le compte administratif 2025.
- **APPROUVE** l'ensemble des opérations du compte administratif 2025.
- **AUTORISE** l'inscription au budget primitif 2025 des reports de crédits d'investissement, soit :

Dépenses : 0,00€

Recettes : 92 398,00€

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

4- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

La loi de finances pour 2018 a institué un dégrèvement de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale (THRP) pour 80% des ménages les plus modestes. La loi de finances 2020 met en œuvre sa suppression définitive en 2023 pour l'ensemble des contribuables.

Le taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires a été gelé entre 2020 et 2022. Depuis 2023, les communes ont de nouveau la possibilité de faire varier leur taux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts,

COMPTE TENU des bases fiscales notifiées

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'UNANIMITÉ :

DECIDE de reconduire les taux d'imposition pour l'année 2026 relatifs aux taxes directes locales.
FIXE les taux d'imposition 2026 comme suit :

	Taux de référence 2025	Taux voté 2026
Foncier Bâti	46,24 %	46,24 %
Foncier non Bâti	49,13 %	49,13 %
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	7,44%	7,44%

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

5- Présentation et vote du budget primitif 2026 (Budget Général)

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2026 pour la commune.

Il est équilibré à la somme de : **2 734 110,99 €**

Fonctionnement : 1 876 973,13 €

Investissement : 857 137,86 €

Section de fonctionnement :

Le financement est assuré par :

- Le produit des contributions directes : 380 100,00 €
- Taxe additionnelle droits de mutation 17 600,00 €
- Les compensations des exonérations de taxes par l'Etat..... 169 227,00 €
- La dotation de solidarité communautaire..... 21 857,00 €
- L'attribution de compensation..... 225 134,00 €
- Dotations de l'état..... 22 155,00 €
- Le FPIC 13 105,00 €
- Autres participations de l'état 10 000,00 €
- Les revenus des immeubles..... 6 000,00 €
- La redevance sur l'énergie hydraulique..... 1 300,00 €
- Le FCTVA 520,00 €
- Les ventes de produits et de prestations 57 100,00 €
(restauration scolaire, concessions cimetière, droits de stationnement sur la voie publique)
- L'excédent de fonctionnement reporté 952 875,13 €

Total des recettes de fonctionnement : 1 876 973,13 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les crédits nécessaires à l'activité annuelle des services 662 200,00 €
(charges à caractères générales)
- Les charges de personnel 322 000,00 €
- Les intérêts des emprunts 16 000,00 €
- Les dépenses de gestion courante..... 211 444,00 €
- Les dotations aux amortissements 14 000,00 €
- Les charges exceptionnelles 100 000,00 €
- Virement à la section d'investissement..... 551 329,13 €

Total des dépenses de fonctionnement : 1 876 973,13 €

Section d'investissement :

Le financement est assuré par :

– Le virement de la section de fonctionnement.....	551 329,13 €
– La dotation aux amortissements.....	14 000,00 €
– La taxe d'aménagement	20 000,00 €
– Les subventions d'équipement	33 029,28 €
– Le FCTVA :	17 700,00 €
– L'attribution de compensation d'investissement	12 481,00 €
– Les dépôts et cautionnements reçus.....	1 000,00 €
– Les restes à réaliser.....	92 398,00 €
– Le transfert vers des comptes d'imputations définitifs.....	50 000,00 €
– Le solde d'exécution reporté	65 200,45 €
Total des recettes d'investissement :	857 137,86 €

Les dépenses de cette section regroupent :

– Les dépenses d'équipement	745 137,86 €
– Le reversement de la taxe d'aménagement.....	21 000,00 €
– Le remboursement en capital des emprunts	40 000,00 €
– Les dépôts et cautionnements versés	1 000,00 €
– Le transfert vers des comptes d'imputations définitifs.....	50 000,00 €
Total des dépenses d'investissement :	857 137,86 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1^{er} janvier 2026,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** le budget primitif 2026 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 734 110,99 €**

Fonctionnement : 1 876 973,13 €

Investissement : 857 137,86 €

Tel que présenté en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** monsieur le maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section. Un compte rendu des virements de crédits sera effectué lors de chaque conseil municipal.

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026, concernant la création d'une commission d'appel d'offre.

VU les remarques du contrôle de légalité sur cette délibération, et notamment le rappel de la composition de la commission d'appel d'offre :

L'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales dispose que la commission d'appel d'offre est composée :

« Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus pour le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires »

Or notre délibération désigne 5 membres sans distinction de titulaires et de suppléants.

Au vu de ce qu'il précède et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, décide à l'UNANIMITÉ :
DE RETIRER** la délibération du 20 mars 2026 portant sur la constitution de la commission d'appel d'offre.

7- Délibération pour désigner les membres de la commission d'appel d'offre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU la proposition de Monsieur le Maire de créer une Commission d'appel d'offre

VU le rappel du contrôle de légalité indiquant que pour les communes de moins de 3499 habitants, il convient de désigner un président (autorité habilitée à signer le marché) et 3 membres titulaires avec 3 membres suppléants. Le scrutin se déroule à bulletins secrets.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à L'UNANIMITÉ :

- ✓ **Crée** une commission chargée des appels d'offres
- ✓ **Désigne** M. Yves CHAPRON président de la commission,
- ✓ **Désigne** les conseillers municipaux suivants membres **titulaires** de la Commission d'appel d'offre :
 - Pierre SOULIE
 - Bernard CALMETTES
 - Nathalie LACASSAGNE

✓ **Désigne** les conseillers municipaux suivants membres **suppléants** de la Commission d'appel d'offre :

- Pierre ALBINET
- Sébastien MARTINEZ
- Fabienne BONNAFÉ

8- Délibération sur les conditions de validations des heures supplémentaires pour les catégories C et B

Les collectivités doivent délibérer pour définir les emplois éligibles au paiement des heures supplémentaires. Il est proposé à la suite et dans la continuité de la délibération sur le Rifseep (qui autorise le maintien de la rémunération des heures supplémentaires) de se mettre en conformité.

L'ensemble des emplois de catégorie C et de catégorie B de la collectivité est éligible aux heures supplémentaires.

La modalité de compensation à privilégier est la récupération : les heures supplémentaires doivent être récupérées. Si les nécessités de service ne permettent pas la récupération, elles sont indemnisées. La récupération se fait « heure pour heure ».

Il peut être dérogé très exceptionnellement à ces règles si au regard des nécessités de service, les conditions d'exercice des heures supplémentaires réalisées présentent un caractère exceptionnel validé par l'autorité territoriale.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE TERSSAC,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1er octobre 2019,

VU l'avis favorable du comité technique du 1er octobre 2019,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de valider les modalités d'exercices des heures supplémentaires telles que présentées ci-dessus.

9- Délibération sur le règlement des charges pour le fonctionnement du S.I.V.U. Petite Enfance Marssac-Terssac

Monsieur le Maire rappelle :

- Qu'en séance du 21 octobre 2013, le SIVU a modifié l'article 6 des statuts en ces termes. "La contribution des communes est fixée par délibération conjointe des communes membres". Cette modification a été entérinée par les communes de Marssac et Terssac respectivement le 29 novembre 2013 et le 13 novembre 2013
- Que l'arrêté de Madame la Préfète a été pris le 18 décembre 2013
- Qu'en séance du 28 janvier 2014, le SIVU a validé la nouvelle clé de répartition des charges entre les communes de Marssac et Terssac, conformément aux nouveaux statuts.
- Que la clé de répartition du fonctionnement général des deux crèches s'établît actuellement comme suit : Marssac 25/40è et Terssac 15/40è par délibération du 7 mars 2022
- Que le nombre de places à la crèche de Terssac, est de 15 places.

En conséquence, la clé de répartition du fonctionnement général des deux crèches demande le paiement d'un montant global de 81 882,00 € pour la participation 2026 de la commune de Terssac :

Investissement	A répartir	Marssac	Terssac
Capital crèche Marssac (75-25)	8 150.00 €	6 112.50 €	2 037.50 €
Capital crèche Terssac (100 % Marssac)	10 000.00 €	10 000.00 €	
S/Total participation	18 150.00 €	16 112.50 €	2 037.50 €
Fonctionnement	A répartir	Marssac	Terssac
Intérêts crèche Marssac (75-25)	310.00 €	232.50 €	77.50 €
Intérêts crèche Terssac (50-50)	1 000.00 €	500.00 €	500.00 €
S/Total participation	1 310.00 €	732.50 €	577.50 €
Total financement des 2 crèches	19 460.00 €	16 845.00 €	2 615.00 €
Besoin de financement	229 171 €		
Fonctionnement général des 2 crèches		Marssac 25/40	Terssac 15/40
Reste à répartir	204 711.00 €	127 944.38 €	76 766.63 €
Investissement	A répartir	Marssac	Terssac
Travaux (50 - 50)	5 000.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €
TOTAL GENERAL PAR COMMUNE		147 289.00 €	81 882.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ, décide:

- Le paiement de la mairie de Terssac d'un montant de 81 882,00€ pour l'année 2026.
- Que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le budget en cours.

10- Délibération pour la subvention pour l'association « La clé des champs »

Monsieur le Maire rappelle que l'association « La Clé des Champs » a développé des services autour du temps scolaire sur les communes de Florentin, Aussac, Lagrave, Marssac et Terssac pour les services d'accueil péri et extra scolaires (CLAE, CLSH).

Ces communes ont souhaité confier à l'association une mission d'intérêt général. Pour 2025, la subvention à verser s'élève à 37 500 euros. Il propose au Conseil Municipal de délibérer sur ce montant de 37 500 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- **D'adopter** l'attribution de la subvention à l'association « La Clé des Champs » pour un montant de 37 500 euros.
- **Que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le budget en cours.**

11 – Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie au SDET

Suite au courrier du SDET du 29 janvier 2026 concernant la proposition du vote d'une motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie au SDET, adressé à Monsieur Yves CHAPRON, Maire de Terssac, il est proposé ce jour, aux membres du Conseil Municipal réunis en séance, d'adopter la motion suivante.

MOTION :

Les Membres du Conseil Municipal de Terssac :

Rappellent que le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET), depuis sa création en 1937, exerce une compétence fondatrice et fédérative à travers sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre il est l'artisan du maillage des réseaux dans tout le département.

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture de assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour leur confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité ;

Considérant que la distribution d'électricité constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur ces réseaux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité

satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales,

Considérant le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique.

Considérant le rôle majeur que les syndicats d'énergie jouent dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire à travers le déploiement, le renforcement, la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité

ESTIMENT :

- Qu'il convient à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les grandes concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales.
- Qu'à ce titre lesdits syndicats ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant que véritables outils de mutualisation à l'échelon départemental et que remettre en cause leur légitimité en la matière, sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation, serait en contradiction totale avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, objectifs qu'une notion aussi imprécise que celle de "chef de file" ne saurait poursuivre."

DEMANDENT A L'UNANIMITÉ AU GOUVERNEMENT :

- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

12- Questions et informations diverses

➤ **Rappel des prochaines réunions des commissions :**

- Commission École, Enfance et Jeunesse : 4/06/2026 à 18H30
- Commission Communication : 22/04/2026 à 18H00
- Commission Voirie : 20/04/2026 à 18H30
- Commission Vie Associative : 20/05/2026 à 18H00

➤ **Rappel des prochaines réunions publiques :**

- Réunion publique sur les frelons : 14/04/2026 à 18H00 Salle de la Convivialité
- Accueil des nouveaux arrivants : 6/06/2026 à 9H30 Mairie
- Réunion citoyenne avec la gendarmerie : 1^{er} quinzaine de juin 2026 – date à définir

➤ **Secteurs de distribution de la communication mairie par les membres du Conseil Municipal :**

Monsieur ARNAUD Jean-Claude présente la carte de la nouvelle répartition des secteurs de distribution.

L'ordre du jour étant écoulé, la séance est levée à 22H20.

Le prochain conseil aura lieu le VENDREDI 5 JUIN 2026 à 18H30.

Le Secrétaire de séance,



Bernard CALMETTES

Le Maire,



Yves CHAPRON